

Madame la Présidente,  
Madame la Ministre,  
M. le Ministre,  
Mes chers collègues,

Dans le cadre de la discussion générale du projet de loi de finances 2008, j'axerai mes propos sur deux points particuliers :

- L'évolution des concours financiers aux collectivités locales.
- La question des stocks-options, utilisant sur ce point un devoir de suite à la discussion ouverte lors de l'examen du texte TEPA et en anticipation à la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

**Sur les concours financiers aux collectivités locales**, l'article 12 substitue au contrat de croissance et de solidarité, en vigueur jusqu'en 2007, un contrat de stabilité pour la seule année 2008. Votre argument est de « rendre compatible l'indexation des dotations aux collectivités territoriales avec les objectifs de maîtrise de dépense que s'impose l'Etat. »

Nous dénonçons la remise en cause du contrat de croissance et de solidarité car depuis 1997, il avait permis aux collectivités locales de bénéficier d'une progression de leurs dotations en ligne avec la croissance économique ; votre choix est injuste et illégitime car il s'applique à des dotations souvent accordées aux collectivités territoriales en contrepartie de transferts de compétences ; d'autant plus que ces compétences voient leur coût dépendre de variables économiques beaucoup plus dynamiques que l'inflation : en effet, qu'il s'agisse des besoins sociaux, de l'investissement public, de l'énergie, toutes ces compétences ont un coût qui structurellement progresse plus vite que les prix.

Vous savez comme nous que les collectivités territoriales assurent plus des 2/3 de l'investissement public (72,6% en 2006).

Votre contrat de stabilité va donc fragiliser la dynamique de la dépense locale, d'autant plus que les collectivités vont subir les dommages collatéraux des réformes fiscales annoncées :

- Nous resterons vigilants sur le projet de TVA sociale car il comporterait un risque inflationniste pour les impôts locaux, les collectivités locales ne récupérant pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement.
- Nous resterons vigilants sur la nouvelle réforme annoncée de la taxe professionnelles, en nous souvenant des conséquences de plafonnement de la taxe professionnelle sur les finances locales, que nous estimons à 200 millions d'€ dès 2007. Sans compter le coût indirect sur les régimes fiscaux des intercommunalités car la mise en œuvre de la réforme conduit de nombreux groupements à renoncer à la TPU pour adopter un régime de fiscalité mixte.

Sous couvert d'orthodoxie budgétaire, vous signez dans ce budget la fin du contrat de croissance et de solidarité ; c'est en fait un moyen tout à fait commode pour

financer une part des mesures fiscales adoptées cet été, mesures que nous avons dénoncé et que nous continuerons à dénoncer ! En effet, l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités locales représente le deuxième poste de dépenses de l'Etat avec 45,2 milliards d'€ en 2007 et il est vrai que le principe de l'indexation annuelle constitue une charge annuelle pour le budget d'un milliard d'€ par an. Les élus communaux, départementaux et régionaux ont vite calculé que la limitation de l'indexation à l'inflation devraient vous permettre d'économiser, à leur dépens, 300 millions d'€ dès 2008 !

Et ce ne sont pas vos efforts, Monsieur le rapporteur général, pour nous enjoindre de dépasser la lecture historique des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui nous convaincront que l'orientation prise dans ce budget, de contenir la croissance des sommes consacrées aux collectivités locales, est bonne.

Le contrat de croissance et de solidarité n'était pas un privilège, mais un outil de solidarité nationale, une sorte de juste retour sur investissement pour les collectivités locales.

Aujourd'hui, vous brisez un contrat qui était appliqué depuis 10 ans, alors que l'indexation annuelle des dotations au delà de l'inflation avait permis de compenser, au moins en partie, l'écart entre les charges transférées aux collectivités et les ressources apportées en contrepartie. Dans un contexte où les collectivités assument des charges toujours plus importants découlant des décisions imposées par l'Etat, le constat de stabilité impose donc la règle du zéro volume à l'enveloppe normée des concours aux collectivités locales. Et c'est avec beaucoup d'interrogations sur les variables d'ajustement que constituait la DCTP (Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle) et sur les nouvelles variables d'ajustement que vous avez intégré que les associations d'élus regardent l'avenir.

- Réduction de TP accordée lors de la création d'un établissement : 69 millions d'€.
- Réduction de la fraction recettes au titre de la TP des titulaires des bénéfices non commerciaux : 475 millions d'€
- Exonération accordée au titre du foncier non bâti agricole : 482 millions d'€.

→ Le bureau de l'AMF a d'ailleurs sollicité le Ministre de l'Intérieur pour qu'il fournisse les éléments nécessaires à l'étude des conséquences de la baisse importante des variables d'ajustement, afin d'envisager le cas échéant la modulation de cette baisse pour les collectivités les plus en difficulté.

→ (cf. CARREZ, sa présidence ! ) De nombreux élus ont demandé, lors de la réunion du Comité de Finances Locales du 25 septembre dernier, que la compensation de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti agricole ne constitue pas une variable d'ajustement car ce serait une pénalisation lourdes pour de nombreuses communes rurales pour lesquelles cette taxe constitue une bonne part de leurs recettes.

→ (cf. CARREZ, sa fonction précédente !) La Commission des Finances de l'Association des Maires de France, dans sa réunion du 9 octobre dernier,

\* a confirmé son opposition à cette intégration de la compensation de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti agricole au sein des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

\* A titre préventif, elle a aussi refusé à l'avance toute intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée compte tenu de son caractère de remboursement.

\* Enfin, elle a souhaité (je le reprends à mon compte même si ce point relève de la discussion générale du PLFSS) le maintien des exonérations et compensations accordées dans les zones de revitalisation rurale.

En conclusion sur ce point, comment ne pas citer à cette tribune, quand on parle de relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, ce mot magique de péréquation !!

La décentralisation, dont nous sommes les initiateurs et les défenseurs, est affectée par l'inégale répartition des moyens financiers entre les territoires ; et l'Etat devrait tenir son rôle de gardien de la solidarité nationale et participer plus qu'il ne le fait aujourd'hui à la péréquation des ressources entre les collectivités : car c'est comme cela que pourra être assuré un égal accès de tous aux services publics sur l'ensemble du territoire. Et dans ce projet de loi de finances, avec la suppression du contrat de croissance, vous pesez négativement sur les masses affectées à la péréquation. Nous souhaitons que ce principe – constitutionnel / 5° alinéa de l'article 72-2 – de péréquation vive, rejoignant la Cour des Comptes elle-même qui admet que la remise en cause du rythme de progression des concours de l'Etat « n'aurait de sens que dans le cadre d'une démarche visant à rationaliser l'architecture des concours de l'Etat aux collectivités, et à renforcer les mécanismes de péréquation ».

**Plus rapidement, sur la question des parachutes dorés et stocks-options**, notre position est simple et claire.

Nous l'avons déjà demandé lors de l'examen du texte TEPA : supprimons les / Le candidat Nicolas SARKOZY l'avait d'ailleurs avancé lui-même durant la campagne !!

Si une loi de 1970 les avait créés, une autre loi / un amendement peut les supprimer ; il suffit de constater les graves dérapages dans leur utilisation pour comprendre le rejet moral qu'ils suscitent dans l'opinion publique : le système des parachutes dorés induit en lui-même une forme de privilège, le système des stocks-options produit en soi un délit d'initié.

Il faut donc en finir avec ces pratiques qui ne concernent en rien les créateurs d'entreprises innovantes ; et la nécessaire taxation des stocks de stocks-options existants pour contribuer au financement de la sécurité sociale ne doit pas nous empêcher de rompre définitivement avec ce système immoral et démonétisé !!